Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

D'une part,

L'Agglomération du pays de Dreux
Adresse du siège social : 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX
Siret : 200 040 277 00010
Représentée par Monsieur Damien Stépho en qualité de vice-Président,
Ci-après dénommée « LE CONSERVATOIRE »

Et
D'autre part,

Jazz en réseau
Adresse du siège social : 5 rue du Palais de Justice 28000 Chartres
N° Siret : 44086342100044
Représenté par Nicole Giraudo, en qualité de Présidente,
Ci-après dénommé « Jazz de Mars »

Et
D'autre part,

L'Orchestre National de Jazz
Adresse du siège social : 4 rue de la Prévoyance, 75019 PARIS
N° Siret : 33457048800067 / APE : 9001Z
Représenté par Philippe Ochem en qualité de Président,
Ci-après dénommé « L'ONJ »

PREAMBULE

L'Orchestre des Jeunes de l'ONJ a inauguré sa première saison en 2018/2019, sous l'impulsion de l'Orchestre National de Jazz. Ce dispositif réunit des élèves issu.e.s d'écoles de musique ou de conservatoires français et européens, et les anciens directeurs de l'ONJ, pour travailler à la réinterprétation des répertoires de l'ONJ en format big band, avec l'ambition de transmettre et de valoriser l'incroyable richesse musicale produite depuis bientôt 40 ans par cette formation unique. Chaque saison, l'orchestre est confié à un ancien directeur de l'ONJ et voit son casting renouvelé. Pour la saison 6, la région Centre-Val-de-Loire est retenue et Sophia Domancich dirigera cette nouvelle promotion, sur des compositions de Didier Levallet, qui fut directeur musical de l'ONJ de 1997 à 2000.

Classé à rayonnement intercommunal, le Conservatoire de l'Agglo du Pays de Dreux est un lieu d'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, proposé aux plus jeunes comme aux adultes. La formation dispensée vise à éveiller les mélomanes de demain, à acquérir une bonne autonomie pour la pratique amateure et à obtenir toutes les clés nécessaires pour se spécialiser et, pourquoi pas, poursuivre une carrière professionnelle pour les élèves qui le souhaitent.

Le Festival Jazz de Mars est un rendez-vous incontournable pour tous les amoureux de la musique en Eure-et-Loir. L'association organise sa 31e édition qui se tiendra du 1er mars au 4 avril 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités administratives et financières relatives à la mise en œuvre du partenariat entre l'ONJ, LE CONSERVATOIRE et JAZZ DE MARS, pour l'organisation de la résidence de l'Orchestre des Jeunes (du 7 au 8 mars 2025), du concert de l'Orchestre des Jeunes (le 9 mars 2025) et des actions culturelles qui en découlent (entre décembre 2024 et mars 2025).

ARTICLE 2 – CALENDRIER

Les interventions de l'ONJ sont convenues selon le calendrier suivant :

- Masterclass :
 Sylvaine Hélary (directrice de l'ONJ) mènera deux masterclass à destination des élèves des ateliers jazz « Small Band », d'Éric Lang et Emilien Pottier. Ces masterclass se tiendront selon le calendrier suivant :
 - **Le mardi 10 décembre 2024**, de 17h30 à 19h45 au Conservatoire de l'agglo du pays de Dreux
 - **Le mardi 04 mars 2025**, de 17h30 à 19h45 au Conservatoire de l'agglo du pays de Dreux

 Ces masterclass donneront lieu à une restitution publique, en première partie du concert de l'Orchestre des Jeunes, le 09 mars 2025

- Rencontres :
 - **Le mardi 10 décembre 2024**, de 14h à 16h15, pour des élèves de CE2 et CM1 de l'école Jules Vallès à Vernouillet
 - **Le mercredi 11 décembre 2024**, de 8h à 10h, pour une classe de CHAM du collège Marcel Pagnol à Vernouillet
 - **Le mardi 04 mars 2025**, de 14h à 16h15, pour des élèves de CE1 de l'école Jules Vallès à Vernouillet
 - **Le mercredi 05 mars 2025**, de 8h à 10h, pour une classe de CHAM du collège Marcel Pagnol à Vernouillet
 - **Le vendredi 07 mars 2025**, de 15h à 16h : répétitions ouvertes à des groupes d'élèves de l'école Jules Vallès de Vernouillet
 - **Le samedi 08 mars 2025** (horaires à définir) : filage ouvert au public (groupe à définir)

- Résidence :
 L'Orchestre des Jeunes sera accueilli en résidence au CONSERVATOIRE, du **vendredi 7 au samedi 8 mars 2025.**

- Concert :
 - **Le dimanche 09 mars 2025, à 16h** : concert de l'Orchestre des Jeunes, dans le cadre du festival JAZZ DE MARS (lieu : Théâtre de Dreux, 4 place Mésirard 28100 Dreux)
 Dans le cadre de ce concert, les élèves des ateliers jazz « Smallband » du conservatoire ayant participé aux masterclass se produiront en première partie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE DREUX

LE CONSERVATOIRE s'engage à mettre à disposition les espaces, le matériel et prendre en charge l'encadrement pédagogique des élèves et la coordination pour le déroulement des masterclass citées à l'article 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

LE CONSERVATOIRE s'engage à mettre à disposition ses espaces et le matériel nécessaire, pour les périodes de résidence, de répétition et le concert du 9 mars au théâtre de Dreux, citées à l'article 2.

Matériel mis à disposition :
- batterie Tama
- ampli Marshall MG30FX pour la guitare
- ampli Fender Rumble pour la basse
- ampli Blackstar 20W pour le violoncelle
- clavier Korg B2
- 14 pupitres noirs
- 3 tabourets de piano

LE CONSERVATOIRE s'engage à coordonner les rencontres mises en place en partenariat avec l'école Jules Vallès et le collège Marcel Pagnol.

A ce titre, il s'engage à garantir la bonne mise en œuvre technique et logistique des actions menées dans ses murs et en partenariat. Il s'engage à ce que les lieux et espaces mis à disposition par les partenaires du projet avec lesquels il a souscrit une convention de partenariat soient en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Il s'engage à mettre à disposition gratuitement le backline nécessaire aux masterclass, ateliers et répétitions (sono, ampli, batterie, claviers etc.) sous réserve de la transmission des besoins en amont (voir liste ci-dessus).

En qualité d'employeur, LE CONSERVATOIRE assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE JAZZ DE MARS

JAZZ DE MARS est désigné comme ORGANISATEUR du concert de l'Orchestre des Jeunes et du concert de restitution, tel que décrit à l'article 2. Dans ce cadre, il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, et en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date du concert.

JAZZ DE MARS assurera en outre le service général du lieu : location, gestion des réservations et de la billetterie, accueil du public, sécurité.
Il aura à sa charge les déclarations de droits d'auteur et de la taxe sur la billetterie, et en assurera le paiement auprès des organismes afférents (SACEM et CNM).

Le prix d'entrée au concert est fixé par JAZZ DE MARS qui en conservera l'entièreté des bénéfices. L'entrée sera gratuite pour les élèves de CHAM du collège Marcel Pagnol ainsi que 2 adultes accompagnateurs.

JAZZ DE MARS mettra à disposition de l'ONJ le personnel nécessaire au montage et au démontage et au service des représentations, ainsi que le backline nécessaire au concert et ce conformément à la fiche technique annexé au présent contrat et faisant partie intégrante de celui-ci. Le planning technique pour le concert prévu le dimanche 9 mars 2025 est convenu comme suit :

J - 1 (samedi 8 mars) : début de l'installation technique
09h - 11h : fin de l'installation technique avec Mila
11h: get in musicien.ne.s

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

11h30 - 13h : balances Orchestre des Jeunes #6
14h - 15h : raccord / balances smallbands conservatoire avec Sylvaine
15h30 : ouverture public
16h - 17h15 : concert

JAZZ DE MARS prendra à sa charge les frais d'accordage du piano.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ONJ

L'ONJ s'engage à :

- Mettre en œuvre l'action selon le contenu, les modalités et le calendrier prévus dans la présente convention ;
- Transmettre des éléments détaillés relatifs au contenu et à la programmation de l'action aux partenaires dans un délai convenu entre les parties aux fins d'information et de mobilisation des élèves et des différents partenaires ;
- Mettre à disposition du projet les intervenants nécessaires à la réalisation de l'action ;
- En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au projet. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations d'emploi requises ;
- Conformer son action aux conditions prévues dans la présente convention et ses annexes ;
- Fournir le spectacle entièrement monté, à l'exclusion des éléments demandés dans la fiche technique, et disposer des droits de représentation en France et à l'étranger.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

En contrepartie de la prestation conclue entre les parties objet de la présente convention, LE CONSERVATOIRE participera financièrement à hauteur de 671,27€ HT, TVA à 5,5% : 36,92€ ; soit un total de **708,19€ TTC**, sur présentation d'une facture par l'ONJ, correspondant au détail suivant :

- Arrangement / 2 morceaux :
 100€ HT, TVA à 5,5% : 5,5 € ; soit un total de 105,5€ TTC

- 2 Master-class auprès des smallbands :
 378,18 € HT, TVA à 5,5% : 20,80 € ; soit un total de 398,98 € TTC

- Repas : 6 défraiements repas (20,70€ HT / repas, tarif conventionnel CCNEAC) :
 Total repas : 124,20€ HT, TVA à 5,5% : 6,83€ ; soit un total de 131,03€ TTC

- Hébergement (1 nuitée Sylvaine Hélary – le 04 mars) :
 68,89€ HT, TVA à 5,5% : 3,79€ ; soit un total de 72,68€ TTC

En contrepartie de la prestation conclue entre les parties objet de la présente convention, JAZZ DE MARS participera financièrement à hauteur de 3381,46€, TVA à 5,5% : 185,98€ ; soit un total de **3567,44€ TTC**, sur présentation d'une facture par l'ONJ, correspondant au détail suivant :

- Transports Orchestre des Jeunes
 2 140 € HT, TVA à 5,5% : 117,70€ ; soit 2 257,70€ TTC

- Hébergement Orchestre des Jeunes (9 personnes, le 09 mars 2025) :
 324,46€ HT, TVA : 5,5% : 17,85€ ; soit 342,31€ TTC

- 2 ateliers auprès de la CHAM du collège Marcel Pagnol :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

489 € HT, TVA à 5,5 % : 26,89 € ; soit 515,89€ TTC

- 2 ateliers auprès des classes de l'école Jules Vallès de Vernouillet
 408 € HT, TVA à 5,5% : 22,44 € ; soit 430,44 € TTC

- Transports Sylvaine Hélary :
 20€ HT, TVA à 5,5% : 1,10€ ; soit 21,10€ TTC

JAZZ DE MARS prendra directement à sa charge :
- 1 nuitée pour Mme Sylvaine HELARY (le 10 décembre 2024)
- 17 repas chauds pour le déjeuner du dimanche 9 mars 2025
- 9 repas chauds pour le diner du dimanche 9 mars 2025

ARTICLE 7 – COMMUNICATION – DROIT À L'IMAGE – PROMOTION

Les actions de communication mises en œuvre dans le cadre de la présente convention seront déterminées conjointement par les parties.

Ces dernières s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra faire l'objet d'une validation préalable par les services de communication respectifs des parties.

Toute utilisation par les parties de ces éléments de propriété intellectuelle à des fins commerciales ou de manière non préalablement consentie est interdite.

Les partenaires définiront conjointement le contenu des autorisations de captations envisagées dans le cadre du présent partenariat, et définiront précisément les modes d'exploitation envisagés.

Les deux parties assureront une stricte vérification du recueil du consentement des élèves participant au projet, ou le cas échéant de leur représentant légal, quant à l'exploitation de leur image.
Le recueil de ce consentement s'effectuera par l'intermédiaire d'un formulaire ad hoc prévoyant la captation et la diffusion de photos, films et enregistrements pour des fins promotionnelles dépassant le strict cadre pédagogique.

Ces photographies, films et enregistrements pourront être utilisés pendant toute la durée des autorisations consenties à des fins de promotion du partenariat défini dans la présente convention notamment sur les sites internet respectifs, les réseaux sociaux et sites partenaires, ainsi que lors de toute exposition thématique ou rétrospective réalisée par l'un des partenaires.

Les deux parties resteront propriétaires des photos, films et enregistrements qu'elles auront respectivement réalisés dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les partenaires devront souscrire les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conduite du présent partenariat.

Ils devront également avoir souscrit une assurance en responsabilité civile les garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison de tout dommage, qui surviendrait du fait de la réalisation du présent partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action, se déroulant de décembre 2024 à mars 2025. Elle prendra automatiquement fin à l'issue de la réalisation de la dernière action prévue à l'article 2.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre les représentations sont ceux reconnus par la loi et la jurisprudence. Dans tous les cas reconnus de force majeure, le partenaire empêché préviendra immédiatement les autres parties afin de suspendre ou annuler la convention de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte.
En dehors des cas de force majeure, si la convention ne pouvait être exécutée, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie un dédit égal au montant des frais effectivement engagés.

ARTICLE 11 – PREVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS)

L'ONJ s'engage aux côtés de ses partenaires en matière de prévention des VSS et tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié·e·s. L'ONJ est notamment vigilant au respect de chaque individualité au sein du collectif de travail et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur·rice·s. A ce titre, aucun comportement inapproprié ne sera toléré sur les lieux et temps de travail ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, véhicule de stéréotype, agissement sexiste ou faits de harcèlement sexuel ou moral.

ARTICLE 12 – RÉGLEMENT DES LITIGES ET COMPETENCE JURIDIQUE

Les parties déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention et s'engagent à travailler ensemble pour en atteindre les objectifs, de bonne foi et dans un esprit de pleine collaboration.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc.).

Fait en deux exemplaires, à Paris, le Cliquez ici pour entrer une date.

L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX Damien Stépho, vice-Président	**JAZZ DE MARS** Nicole Giraudo,	**L'ORCHESTRE NATIONAL DE JAZZ** Philippe Ochem, président